

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301 au territoire des communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY TRAVAUX

Remplacement glissières de sécurité Section hors agglomération le 05 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/09/2025, par laquelle AGILIS, fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement glissières de sécurité, le 05 septembre 2025 de 08H00 à 17H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement glissières de sécurité , va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 1+200 au PR 5+950 dans les 2 sens, hors agglomération, le 05 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 1+200 au PR 5+950 dans les 2 sens, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES et HERSIN-COUPIGNY, le 05 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces prescriptions consisteront en:

- neutralisation de la voie lente de circulation,
- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme aux schémas ci-joint: F213B et F213C.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 4 septembre 2025

Signé électroniquement par Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois